

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:236414-2015:TEXT:FR:HTML>

**Côte d'Ivoire-Abidjan: Service de nettoyage des bureaux de la délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire — réf. EEAS-408-DELCIVA-SER-FWC 2015/S 129-236414**

**Avis de marché**

**Services**

Directive 2004/18/CE

**Section I: Pouvoir adjudicateur**

**I.1) Nom, adresses et point(s) de contact**

Service européen pour l'action extérieure, délégation de l'Union européenne en République de Côte d'Ivoire  
01 BP 1821, Immeuble Union européenne, avenue Terrasson de Fougères, Plateau/Abidjan  
Point(s) de contact: administration de la délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire  
À l'attention de: chef d'administration  
Abidjan 01  
CÔTE-D'IVOIRE  
E-mail: [delegation-ivory-coast-procurement@eeas.europa.eu](mailto:delegation-ivory-coast-procurement@eeas.europa.eu)

**Adresse(s) internet:**

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: <http://eeas.europa.eu/delegations>

Adresse du profil d'acheteur: [http://eeas.europa.eu/delegations/cote\\_ivoire/grants\\_tenders/tenders/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/cote_ivoire/grants_tenders/tenders/index_fr.htm)

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:** auprès du ou des points de contact susmentionnés

**Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus:** auprès du ou des points de contact susmentionnés

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:** auprès du ou des points de contact susmentionnés

**I.2) Type de pouvoir adjudicateur**

Institution/agence européenne ou organisation internationale

**I.3) Activité principale**

**I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non

**Section II: Objet du marché**

**II.1) Description**

**II.1.1) Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur:**

Service de nettoyage des bureaux de la délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire — réf. EEAS-408-DELCIVA-SER-FWC.

**II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation**

Services

Catégorie de services n° 14: Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services: avenue Terrasson de Fougères, Plateau, 01 BP 1821, Abidjan 01, CÔTE D'IVOIRE.

Code NUTS

**II.1.3) Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**

L'avis concerne la mise en place d'un accord-cadre

**II.1.4) Information sur l'accord-cadre**

Accord-cadre avec un seul opérateur

**Durée de l'accord-cadre**

Durée en mois: 48

**Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre**

Valeur estimée hors TVA:

fourchette: entre 146 000 et 198 000 EUR

**II.1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions**

Cet appel d'offres a pour objectif la conclusion d'un contrat-cadre avec une société spécialisée dans le nettoyage. Un contrat-cadre d'une durée maximale de 4 ans sera mis en œuvre au moyen de contrats spécifiques et/ou de bons de commande.

**II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**

90910000

**II.1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

**II.1.8) Lots**

Division en lots: non

**II.1.9) Variantes**

Des variantes seront prises en considération: non

**II.2) Quantité ou étendue du marché**

**II.2.1) Quantité ou étendue globale:**

Le nombre de bâtiments concernés est actuellement de 1. Le nombre d'heures à effectuer par la société de nettoyage est estimé à approximativement 2 016 heures par an.

**II.2.2) Information sur les options**

Options: non

**II.2.3) Reconduction**

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: non

**II.3) Durée du marché ou délai d'exécution des travaux**

**Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

**III.1) Conditions relatives au contrat**

**III.1.1) Cautionnement et garanties exigés:**

**III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:**

Paiements mensuels suivant la réception d'une facture exigible dûment signée par le contractant et contresignée par la délégation.

**III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:**

Les candidatures peuvent être aussi présentées par des groupements de prestataires qui ne seront pas tenus d'adopter de forme juridique spécifique avant l'attribution du présent marché, mais pourraient y être tenus

après l'attribution. Cependant, en cas de groupement, un membre devra être désigné comme leader qui sera chargé de la gestion administrative du contrat (point de contact, réception et traitement des paiements, etc.) en représentation de tous les membres du groupement. Le leader devra recevoir une procuration des autres membres du groupement en ce sens. Chaque membre du groupement est solidairement responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur. Les documents requis et énumérés au point III.2 ci-après doivent être fournis par chaque membre du groupement.

**III.1.4) Autres conditions particulières**

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières: non

**III.2) Conditions de participation**

**III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: règlement (UE, Euratom) no 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25.10.2012 (règlement financier) et règlement délégué (UE) no 1268/2012 de la Commission du 29.10.2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (règles d'application).

**1.A) Accès aux marchés publics:**

la participation à cet appel d'offres est ouverte à toutes les personnes physiques et morales ayant leur domicile ou siège dans un État membre de l'Union européenne, conformément à l'article 119 du règlement financier; en Arménie, au Canada, en Corée, aux États-Unis, à Hong Kong, en Israël, au Japon, aux Pays-Bas pour Aruba, à Singapour, en Suisse et dans l'État de Taipei chinois, pourvu que l'accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) conclu dans le cadre de l'OMC s'applique; et, exceptionnellement, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en République de Guinée, au Liberia, au Mali.

**1.B) Preuves en matière d'accès aux marchés:**

les candidats devront confirmer qu'ils ont leur siège ou sont domiciliés dans l'un des États susmentionnés et présenter les preuves requises en la matière selon leur loi nationale.

**2.A) Critères d'exclusion:**

Selon l'article 106 du règlement financier:

1. les candidats ou les soumissionnaires sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés si:

- a) ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- d) ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur, ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

f) ils font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1.

Les points b) et e) du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque les candidats ou les soumissionnaires peuvent prouver que des mesures appropriées ont été adoptées à l'encontre des personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle qui font l'objet des jugements visés aux points b) ou e) du premier alinéa.

2. Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations prévues au paragraphe 1.

Aux fins de la bonne application du paragraphe 1, le candidat ou soumissionnaire doit, si le pouvoir adjudicateur le demande:

a) lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne morale, fournir des informations concernant la propriété ou la gestion, le contrôle et le pouvoir de représentation de la personne morale et attester qu'il ne se trouve pas dans une des situations prévues au paragraphe 1;

b) lorsque le recours à la sous-traitance est envisagé, attester que le sous-traitant ne se trouve pas dans l'une des situations visées au paragraphe 1.

3. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 210 en ce qui concerne des règles détaillées relatives:

a) aux critères d'exclusion applicables à la participation aux appels à concurrence, y compris les règles concernant les activités illégales entraînant l'exclusion;

b) aux moyens de preuve suffisant à démontrer l'absence de cause d'exclusion;

c) à la durée de l'exclusion. Une telle exclusion ne peut excéder dix ans.

Selon l'article 107 du règlement financier, sont exclus de l'attribution d'un marché les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;

b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements;

c) se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation de ce marché visés à l'article 106, paragraphe 1.

2.B) Moyens de preuve de l'absence de cause d'exclusion:

selon l'article 143 des règles d'application:

1. les candidats et soumissionnaires fournissent une attestation sur l'honneur, consultable à l'adresse suivante: [http://eeas.europa.eu/jobs/docs/declaration-honour\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/jobs/docs/declaration-honour_fr.pdf) dûment remplie, datée et signée, mentionnant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 106 et 107 du règlement financier;

2. le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer fournit, dans le délai défini par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve visée au paragraphe 3 ci-dessous, confirmant l'attestation visée au paragraphe 1;

3. le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 106, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné à l'article 106, paragraphe 1, point a) ou d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente des États concernés tels que définis au point 2A) 1.d) ci-dessus. Lorsque le document ou le certificat visé au paragraphe 1 du présent article n'est pas délivré par le pays concerné, et pour les autres cas d'exclusion visés à l'article 106 du règlement financier, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle, faite par l'intéressé devant une

autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance;

4. suivant la législation nationale du pays d'établissement du candidat ou du soumissionnaire, les documents énumérés aux paragraphes 1 et 3 concernent les personnes morales et les personnes physiques, y compris, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire;

5. lorsqu'il a des doutes quant à la question de savoir si les candidats ou soumissionnaires se trouvent dans l'un des cas d'exclusion, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser lui-même aux autorités compétentes visées au paragraphe 3 pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires sur ledit cas;

6. le pouvoir adjudicateur peut exonérer un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées au paragraphe 3 si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés, pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et que les documents soient toujours valables. En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marchés antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation;

7. le candidat ou le soumissionnaire présente une attestation sur l'honneur, consultable à l'adresse suivante: [http://eeas.europa.eu/jobs/docs/declaration-honour\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/jobs/docs/declaration-honour_fr.pdf) dûment remplie, datée et signée par le sous-traitant envisagé, certifiant qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations visées aux articles 106 et 107 du règlement financier. En cas de doute concernant cette attestation sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demande les preuves visées aux paragraphes 3 et 4. Le cas échéant, le paragraphe 5 s'applique.

### III.2.2) **Capacité économique et financière**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: la justification de la capacité économique et financière doit être apportée par les documents suivants:

- a) une copie des états financiers des 3 derniers exercices faisant apparaître le résultat annuel;
- b) une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. Au minimum, les montants de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global doivent être réconciliables avec les montants figurant dans les états financiers;
- c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global concernant les services auxquels se réfère le marché (nettoyage de bureaux), réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 derniers exercices clos concernant les services en rapport avec le marché doit être d'au moins 86 000 EUR. Ce montant constitue le minimum en deçà duquel aucune demande de participation ne pourra être retenue. Le taux de change applicable pour convertir le chiffre d'affaires en euros sera le taux applicable au mois de décembre de l'exercice comptable, tel que publié sur [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/inforeuro/inforeuro\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm)

Dans le cas où le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, une évaluation d'ensemble des niveaux minimaux de capacité de tous les membres sera faite.

### III.2.3) **Capacité technique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

la capacité technique et professionnelle doit être justifiée sur la base des documents suivants:

- a) les qualifications et expériences professionnelles des cadres de l'entreprise et, en particulier, ceux de la/des personne(s) responsable(s) de la prestation des services;
- b) une liste des principaux services dans des domaines liés au présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, public ou privé;

- c) une déclaration de l'effectif annuel moyen (au total et dans les domaines liés au marché) et le nombre de cadres employés au cours des 3 dernières années;
- d) des informations sur les moyens et ressources dont dispose la société pour assurer la qualité des services (par exemple équipement, matériel, etc.).

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s):

1) les candidats doivent fournir au moins 3 preuves de satisfaction des clients (publics ou privés, internationaux ou étrangers, missions diplomatiques ou représentations d'organisations internationales) dans les domaines liés au marché au cours des 3 dernières années, en précisant si les services ont été réalisés de manière professionnelle dans le respect des conditions contractuelles. Ces preuves se rapportent aux services inclus dans la liste du point b);

2) le nombre annuel moyen de membres du personnel dans les domaines liés au marché au cours des trois dernières années doit être d'au moins 30.

Pour les points 1) et 2) ci-dessus, dans le cas où le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, une évaluation d'ensemble des niveaux minimaux de capacité de tous les membres sera faite.

#### III.2.4) **Informations sur les marchés réservés**

#### III.3) **Conditions propres aux marchés de services**

##### III.3.1) **Information relative à la profession**

La prestation est réservée à une profession particulière : oui  
références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables: l'attributaire du marché devra s'enregistrer comme société de nettoyage en Côte d'Ivoire au plus tard avant la signature du contrat.

##### III.3.2) **Membres du personnel responsables de l'exécution du service**

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation: oui

### **Section IV: Procédure**

#### IV.1) **Type de procédure**

##### IV.1.1) **Type de procédure**

Restreinte

##### IV.1.2) **Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer**

##### IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue**

#### IV.2) **Critères d'attribution**

##### IV.2.1) **Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier, ou dans le document descriptif

##### IV.2.2) **Enchère électronique**

Une enchère électronique sera effectuée: non

#### IV.3) **Renseignements d'ordre administratif**

##### IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

EEAS-408-DELCIVA-SER-FWC.

##### IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché**

non

##### IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif**

Documents payants: non

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

13.8.2015

IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

Toutes les langues officielles de l'UE

Autre: aucun autre document envoyé avec la demande de participation soumis dans une langue autre qu'une langue officielle de l'UE ne sera considéré pour l'évaluation, sauf s'il est accompagné d'une traduction dans une langue officielle de l'UE.

IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres**

**Section VI: Renseignements complémentaires**

VI.1) **Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: oui

calendrier prévisionnel de publication des prochains avis: tous les quatre (4) ans.

VI.2) **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

VI.3) **Informations complémentaires**

I. Présentation et envoi des demandes de participation et des offres:

La procédure se déroulera en deux étapes, comme suit:

A) Première étape (sélection):

pour participer, les candidats doivent soumettre une lettre présentant le nom du candidat, y compris toutes les entités dans le cas d'un groupe et le nom de la personne de contact unique par rapport à cette demande. Une adresse e-mail et/ou un numéro de fax du candidat doivent être fournis. Il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement les e-mails reçus. Dans le cas d'un groupe, cette lettre doit être signée par un représentant dûment autorisé de chaque opérateur et indiquer le chef de file avec son adresse e-mail et/ou numéro de fax. Les demandes doivent être parfaitement lisibles afin d'éviter tout malentendu sur le texte et sur les chiffres. En annexe à cette lettre, les candidats doivent fournir toutes les informations demandées à la section III du présent avis de marché: informations juridiques, économiques, financières et techniques.

Si la demande de participation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques (section III.1.3 de l'avis de marché), les documents prévus aux articles III.2.1, III.2.2 et III.2.3 de cet avis de marché seront soumis par chaque membre du groupe. Si un candidat se fonde sur une autre entité pour atteindre une grande partie de sa capacité financière, comme indiqué à la section III.2.2.e), le pouvoir adjudicateur peut exiger que ladite entité signe le contrat ou qu'elle fournisse une garantie solidaire si le candidat devient l'attributaire du marché. Les demandes de participation doivent être envoyées avant la date limite mentionnée ci-dessous. Dans le cas contraire, les demandes de participation seront automatiquement rejetées. La soumission peut être faite, au choix du candidat:

a) soit par la poste ou par messagerie, au plus tard le 13.8.2015, à l'adresse indiquée à la section I.1, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi;

b) soit par dépôt en main propre à l'adresse indiquée à la section I.1, pour le 13.8.2015 (15:00) au plus tard, contre reçu daté et signé par l'agent de la délégation dûment habilité.

La candidature comprendra 1 original et 2 copies. L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les 2 enveloppes seront fermées. Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront également fermées à l'aide de bandes adhésives au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur. L'enveloppe

extérieure devra porter, en plus de l'adresse du service destinataire comme indiqué ci-dessus, la mention suivante: «Appel d'offres restreint n° EEAS-408-DELCIVA-SER-FWC — À ne pas ouvrir par le service courrier» L'enveloppe intérieure portera aussi cette mention.

B) Deuxième étape:

les candidats retenus à l'issue de la étape de sélection seront invitées à présenter une offre. Les documents d'appel à la concurrence (comprenant la lettre d'invitation à soumissionner, le cahier des charges et le modèle de contrat qui sera utilisé pour ce marché) leur seront envoyés directement, sans aucune autre publication au Journal officiel de l'UE.

Nota bene: le fait de soumettre une candidature ou de présenter une offre n'implique aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur envers le candidat ou le soumissionnaire à lui attribuer le marché ou à lui verser une compensation pour les coûts engagés aux fins de la préparation de sa candidature ou de son offre. De même, le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation d'attribuer le marché à la suite de cet avis.

II. Protection des données:

Si le suivi de votre réponse à l'avis de marché implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple nom, adresse, CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre candidature conformément à l'avis de marché, et seront traitées uniquement à cette fin par le pouvoir adjudicateur désigné en I.1. Des renseignements détaillés concernant le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité, consultable à l'adresse suivante: <http://eeas.europa.eu/jobs/docs/privacy-statement-jobs-tenders.pdf>

Vos données à caractère personnel peuvent être enregistrées par le comptable du SEAE soit uniquement dans le système d'alerte précoce (SAP), soit à la fois dans le SAP et la base de données centrale sur les exclusions, si vous vous trouvez dans l'une des situations visées par:

— la décision de la Commission 2008/969/CE, Euratom du 16.12.2008 relative au système d'alerte précoce à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée, à l'adresse [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/legal\\_entities/legal\\_entities\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm)), ou

— le règlement (CE, Euratom) n° 1302/2008 de la Commission du 17.12.2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée, à l'adresse [http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect\\_fr.cfm#BDCE](http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm#BDCE)).

III. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une procédure négociée sur la base de l'article 134, paragraphe 1, point f), des règles d'application du règlement financier.

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal  
rue du Fort Niedergrünewald  
2925 Luxembourg  
LUXEMBOURG  
E-mail: [generalcourt.registry@curia.europa.eu](mailto:generalcourt.registry@curia.europa.eu)  
Téléphone: +352 4303-1  
Adresse internet: <http://curia.europa.eu>



Fax: +352 4303-2100

VI.4.2) **Introduction des recours**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours: dans un délai de 2 mois à compter de la notification au plaignant ou, à défaut, du jour où celui-ci en a eu connaissance. Une plainte adressée au Médiateur européen n'a pas pour effet de suspendre cette période ou d'ouvrir une nouvelle période pour introduire des recours.

VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**

Tribunal  
rue du Fort Niedergrünwald  
2925 Luxembourg  
LUXEMBOURG  
E-mail: [generalcourt.registry@curia.europa.eu](mailto:generalcourt.registry@curia.europa.eu)  
Téléphone: +352 4303-1  
Adresse internet: <http://curia.europa.eu>  
Fax: +352 4303-2100

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

26.6.2015